



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Toulouse



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hautes-Pyrénées  
éducation  
nationale

Conseiller Pédagogique EPS

Tarbes, le 12 Mai 2017

L'inspecteur d'académie - directeur académique des  
services de l'éducation nationale des Hautes-  
Pyrénées

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

**Objet :**

**Circulaire départementale : Enseignement de la natation.  
Année scolaire 2017-2018**

Dossier suivi par  
Vivien Mouquet  
CPD EPS  
Téléphone  
05 67 76 56 72  
Fax  
05 67 76 57 01  
Mél.  
cpdeps65@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac  
65016 Tarbes Cedex

**Références :**

- Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 (BO 28 du 14/07/2011).
- Programme d'enseignement de l'école maternelle (BO spécial n°2 du 26/03/2015).
- Attestation scolaire « savoir nager » (arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015).
- Programme d'enseignement de l'école élémentaire (BO du 26/11/2015).

La circulaire, l'arrêté et les programmes cités en référence réaffirment qu'« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». La natation fait partie intégrante des programmes de l'école, elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

La présente note a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour la prochaine année scolaire.

## **I. Les cycles concernés :**

- Sur les 5 années de l'école élémentaire, l'apprentissage de la natation couvre au moins 4 années, au choix de l'équipe éducative. Pour les piscines de Tarbes et Séméac, les élèves de CE2 ne sont pas priorités sur les créneaux.

- Afin de développer la compétence "se laisser flotter" (cf. programme école maternelle), les grandes sections sont priorités sur les créneaux piscine.



## **II. Les conditions d'encadrement :**

- Pour répondre favorablement aux exigences de sécurité de la circulaire du 7 juillet 2011, vous voudrez bien respecter un encadrement correspondant aux taux minimum suivants :

- Ecole maternelle : l'enseignant de la classe et deux adultes agréés.
  - Ecole élémentaire : l'enseignant de la classe et un adulte agréé.
- NB** : Une classe peut comporter jusqu'à 30 élèves.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Il sera fonction de la taille et la profondeur du bassin et des qualifications des intervenants.

## **III. Procédures de réservation des créneaux de natation via la plateforme EPS 65 :**

L'application EPS65 est utilisée pour la gestion des créneaux piscine. La procédure diffère selon les piscines.

### Procédure 1 :

- Pour les piscines d'Argelès, Lannemezan et Vic en Bigorre, le directeur de la piscine propose des créneaux qui doivent être validés par le directeur de l'école. En cas d'impossibilité, le directeur de l'école prend contact par mail ou téléphone avec le directeur de la piscine pour s'entendre sur un nouveau créneau. La méthode pour accepter un créneau par le directeur d'école est expliquée dans un tutoriel en ligne, sur le site de la DSDEN à la page EPS, onglet « natation scolaire ».

### Procédure 2 :

- Pour les piscines de Lourdes, Bagnères et les 3 piscines de Tarbes les directeurs d'école demandent des créneaux dédiés aux écoles et consultables sur l'application EPS65. La méthode pour demander un créneau par le directeur d'école est disponible dans un tutoriel en ligne sur le site de la DSDEN à la page EPS, onglet « natation scolaire ». Le directeur de la piscine valide le créneau ou contacte l'école pour en proposer un autre si plusieurs écoles demandent le même créneau.

### Mails et téléphones des directeurs des piscines :

**Tarbes:** M Vandoolaeghe Olivier

Tél : 05.62.93.39.00 ; Mail : olivier.vandoolaeghe@agloo-TLP.fr

**Lourdes** : M Priu Jean Christophe

Tél : 05.62.94.10.63 ; Mail : jean-christophe.priu@sud-agglo-ttp.fr

**Lannemezan** : Mme Fis Claude

Tél : 05.62.99.13.55 ; Mail : claud.fis1@gmail.com



**Bagnères** : M Albert Fabien  
Tél : 05.62.95.03.10 ; Mail : piscine@haute-bigorre.fr

**Vic en Bigorre** : M Marot Patrick  
Tél : 05.62.96.81.53 ; Mail : contact@vic-montaner.com

**Arglès Gazost** : Mathieu Herraiz  
Tél : 05.62.97.01.95 ; Mail : laufoliessportif@ccpvg.fr

#### **IV. Calendrier des opérations d'inscription sur les créneaux de piscine via la plateforme EPS 65 :**

Le calendrier s'établit comme suit :

- La piscine de **Vic en Bigorre** est fermée pour travaux jusqu'au 30 novembre 2017.
  
- Pour les 3 piscines de **Tarbes** :
  - . **Les écoles de Tarbes** font leurs demandes de créneaux pour l'année 2017-2018 **du 28 avril au 12 mai 2017.**
  
  - . **Les écoles de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** font leurs demandes de créneaux pour l'année 2017-2018 **du 15 au 26 mai 2017.**
  
  - . **Les écoles hors communauté** de communes font leurs demandes de créneaux **du 27 mai au 08 juin 2017.**
  
- Pour la piscine de **Lourdes**, vous voudrez bien faire vos demandes de créneaux pour l'année 2017-2018 **du 15 mai au 8 juin 2017.**
  
- Pour la piscine de **Bagnères**, vous voudrez bien faire vos demandes de créneaux pour l'année 2017-2018 **du 29 mai au 17 juin 2017.**
  
- Pour la piscine **d'Argelès**, vous voudrez bien valider vos créneaux pour l'année 2017-2018 **du 29 mai au 25 juin 2017.**
  
- Pour la piscine de **Lannemezan**, vous voudrez bien valider vos créneaux pour l'année 2017-2018 **du 29 mai au 25 juin 2017.**

### Récapitulatif :

<b>Piscines</b>	<b>Vic en bigorre</b>	<b>Tarbes</b>	<b>Lourdes</b>	<b>Bagnères</b>	<b>Argelès</b>	<b>Lannemezan</b>
<b>Demandes créneaux par les directeurs d'école</b>	Fermée	Ecoles de Tarbes du 28 avril au 12 mai 2017	15 mai au 08 juin 2017	30 mai au 17 juin 2017		
	Fermée	Ecoles Grand Tarbes du 15 au 26 mai 2017				
	Fermée	Ecoles hors communauté du 29 mai au 08 juin 2017				
<b>Validations créneaux par les directeurs d'école</b>	Fermée				29 mai au 25 juin 2017	29 mai au 25 juin 2017

**NB :** Les directeurs d'école en poste en 2016-2017, valident ou demandent les créneaux pour l'année scolaire prochaine : 2017-2018.

### **V. L'attestation scolaire « savoir nager » (arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015) :**

- L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est à renseigner dans le livret scolaire unique de l'élève.

- La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive.

- ***Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (cycle3).***

Elle est définie comme suit :

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;



Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;

- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;

- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;

Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;

- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;

- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Ce test reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.

Vous noterez que cet arrêté n'abroge pas la circulaire N°2000-075 DU 31-5-2000 qui subordonne aussi la pratique des sports nautiques dans le cadre scolaire.

## **VI. L'agrément des intervenants extérieurs bénévoles (IEB) :**

L'agrément des intervenants extérieurs bénévoles est délivré à l'issue d'une formation théorique et pratique en application de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO n°7 du 23/09/1999).

Les formations se dérouleront en fin de journée (environ 2 heures) dans toutes les piscines et avant chacune des périodes. Elles sont mises en œuvre conjointement par le conseiller pédagogique départemental et les directeurs des piscines.

Les dates des premières sessions de la rentrée 2017-2018 seront transmises aux écoles avant la fin de cette année scolaire. Elles sont consultables sur le site de la DSDEN 65 à la page EPS (Lien : <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-hautes-pyrenees/9313-agrements-des-intervenants-exterieurs.php> ).

**Cet agrément a une validité de 6 ans.**

**NB : La circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 (BO 28 du 14/07/2011) précise que les « Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les**

élèves dans l'eau (ATSEM et AVS) peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés. »



## **VII. Conditions d'accès aux piscines :**

Chaque piscine dispose de son propre règlement intérieur. Il appartient à chaque enseignant d'en prendre connaissance avant chaque cycle.

Si la sécurité des élèves est mise en cause, l'enseignant et/ou le directeur de la piscine est en droit de le signaler et de prendre les dispositions adéquates, allant jusqu'à l'interruption de l'activité.

S'agissant des 3 piscines du Grand Tarbes, j'appelle votre attention sur une modification d'organisation liée à une expérimentation pédagogique visant à améliorer les apprentissages moteurs et l'acquisition du savoir nager : des créneaux « d'enseignement groupé » sont consacrés aux écoles qui se rendent à la piscine 8 jours consécutifs.

Je vous remercie de votre contribution à l'organisation de cet enseignement et à sa réussite.

L'inspecteur d'académie - directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale des Hautes-Pyrénées

Hervé Cosnard

Le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale

**Hervé Cosnard**